

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2017

L' an 2017 et le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Jean Claude GABILLET, Maire.

Présents : M. GABILLET Jean Claude, Maire, M. CHEDALEUX Paul-Gilles, Mme MONNERAYE Céline, M. MICHEL Eric, M. BOURY Pascal, Mme BAUCHE Marie-Annick, M. BERNARD Hervé, M. GUILLAUME Michel, Mme THIRIOT Corinne, Mme BUSSON Sophie, M. BADOUEL Gilles, M. LEBLANC Johann, Mme GUILLERET Nathalie, Mme VAILLANT Monique, M. MARTIN Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAUCHE Marie-Annick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 10/03/2017

Date d'affichage : 10/03/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- TAUX D'IMPOSITION 2017 - 2017-019
- BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - 2017-020
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "COMMUNE" - 2017-021
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "LOTISSEMENT DES CHEVRONS" - 2017-022
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "INSECTARIUM" - 2017-023
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "TRANSPORT SCOLAIRE" - 2017-024
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "VILLAGE VACANCES" - 2017-025
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "ASSAINISSEMENT" - 2017-026
- ASSAINISSEMENT : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017-027
- TRANSPORT SCOLAIRE : DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017-028
- INSECTARIUM : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017-029
- LOTISSEMENT DES CHEVRONS : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017-030
- VILLAGE VACANCES : DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017-031
- APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN, ENTERINES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2011, MODIFIES PAR ARRETES PREFECTORAUX DU 25 JUIN 2013 ET 10 DECEMBRE 2014 - 2017-032
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF - 2017-033
- INSTAURATION DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS - 2017-034
- LOCATION DE GITE PAR L'INSECTARIUM - 2017-035
- ECOLE SAINTE THERESE : CONTRAT D'ASSOCIATION - 2017-036
- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 2017-037
- AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX : ENTREPRISE POMPEI
- MARCHE DE POINT À TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE 2016, 2017 ET 2018 - 2017-038
- CONVENTION POUR LOCATION 2017/2021 : GITE RELAIS ET CREPERIE - 2017-039

TAUX D'IMPOSITION 2017

réf : 2017-019

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le vote des taux d'imposition applicables en 2017.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'*année 2017* :

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>14,16 %</i>
<i>Foncier bâti :</i>	<i>13,24 %</i>
<i>Foncier non-bâti :</i>	<i>49,37 %</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter ces taux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

réf : 2017-020

Le conseil municipal de LIZIO,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement CA 2015 (-1068)	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investisss	(141.229,01 €)		67.032,35 €	6.337,60 € 14.070,08 €	7.732,48 €	(66.464,18 €)
Fonctionnt	103.550,05 €	70.819,53 €	43.231,75 €			75.962,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2016 : 75.962,27 €

- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement
et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/10368) : 66.464,18 €

- Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 9.498,09 €

Total affecté au c/1068 : 66.464,18 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "COMMUNE"

réf : 2017-021

Le budget primitif 2017 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 732.200,24 euros avec une recette attendue au titre des impôts locaux de 188.397,00 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

Budget Communal :

- Section de fonctionnement : 523.326,74 euros
- Section d'investissement : 208.873,50 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "LOTISSEMENT DES CHEVRONS"

réf : 2017-022

Le budget primitif 2017 "Lotissement des Chevrons" proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1.044.631,34 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 549.698,00 euros
- Section d'investissement : 494.933,34 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "INSECTARIUM"

réf : 2017-023

Le budget primitif 2017 "Insectarium" proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 52.668,06 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 25.809,80 euros
- Section d'investissement : 26.858,26 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "TRANSPORT SCOLAIRE"

réf : 2017-024

Le budget primitif 2017 "Transport Scolaire" proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 21.454,84 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 15.482,54 euros
- Section d'investissement : 5.972,30 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "VILLAGE VACANCES"

réf : 2017-025

Le budget primitif 2017 "Village Vacances" proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 229.296,74 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 115.344,37 euros
- Section d'investissement : 113.952,37 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "ASSAINISSEMENT"

réf : 2017-026

Le budget primitif 2017 "Assainissement" proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 111.256,57 euros.

Le Conseil Municipal., sur proposition de M. Le Maire et après examen détaillé, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 58.187,00 euros
- Section d'investissement : 53.069,57 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016

réf : 2017-027

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2016, le budget «Assainissement», en section fonctionnement, se soldait par un excédent de : 24.684,53 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération, le résultat cumulé de la section fonctionnement est affecté en report à nouveau, en section fonctionnement, pour un montant de : 24.684,53 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSPORT SCOLAIRE : DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2016

réf : 2017-028

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2016, le budget «Transport Scolaire», en section fonctionnement, se soldait par un déficit de : 885,93 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération, le résultat cumulé de la section fonctionnement est affecté en report à nouveau, en section fonctionnement, pour un montant de : 885,93 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INSECTARIUM : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016

réf : 2017-029

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2016, le budget «Insectarium», en section fonctionnement, se soldait par un excédent de : 16.628,19 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération, le résultat cumulé de la section fonctionnement est affecté en report à nouveau, en section fonctionnement, pour un montant de : 16.628,19 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOTISSEMENT DES CHEVRONS : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016

réf : 2017-030

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2016, le budget «Lotissement des Chevrons», en section fonctionnement, se soldait par un excédent de : 61.656,19 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération, le résultat cumulé de la section fonctionnement est affecté en report à nouveau, en section fonctionnement, pour un montant de : 61.656,19 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VILLAGE VACANCES : DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2016

réf : 2017-031

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2016, le budget «Village Vacances», en section fonctionnement, se soldait par un déficit de : 55.947,63 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération, le résultat cumulé de la section fonctionnement est affecté en report à nouveau, en section fonctionnement, pour un montant de : 55.947,63 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN, ENTERINES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2011, MODIFIES PAR ARRETES PREFECTORAUX DU 25 JUIN 2013 ET 10 DECEMBRE 2014

réf : 2017-032

Le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017,

Soumets au conseil municipal le projet de modification des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, il sera procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour l'adoption des modifications des statuts	15 voix
Contre l'adoption des modifications des statuts	0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical du 27 janvier 2017,
- charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

réf : 2017-033

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,
Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Lizio a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INSTAURATION DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

réf : 2017-034

Monsieur Le Maire, au regard des éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE QUE :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service</i>
Attaché	Secrétaire de mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'IFTS du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,50.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'IFTS du grade d'attaché territorial.

Article 2 : Agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, M. Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.04.2017.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE GITE PAR L'INSECTARIUM

réf : 2017-035

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer à l'Insectarium de Lizio un gîte du 1er avril 2017 au 3 novembre 2017 afin d'y accueillir ses différents stagiaires.

Ce gîte sera loué mensuellement : 285,00 euros, charges en sus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE SAINTE THERESE : CONTRAT D'ASSOCIATION

réf : 2017-036

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Sainte Thérèse et fait part aux conseillers municipaux du contrat numéro 339 CA conclu le 25 juillet 2011 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte, avec effet à la rentrée scolaire 2011-2012. Il demande alors à l'assemblée de fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école et informe qu'une convention est à établir définissant les modalités de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident le versement d'un montant de 465,24 euros par élève de classe élémentaire et de 1.167,97 euros par élève de classe maternelle pour l'année 2017 au vu de la liste arrêtée des élèves présents au 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Le montant inscrit au budget primitif 2017 sera de 38.000,00 euros.

Il donne tout pouvoir au Maire à établir la convention à intervenir, révisable chaque année par avenant et lui donne délégation de signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2017-037

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, faisant référence à la délibération du 11 avril 2014 qui fixe l'indemnité du Maire et des Adjointes, décide d'indexer celle-ci sur l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX : ENTREPRISE POMPEI MARCHE DE POINT À TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE 2016, 2017 ET 2018

réf : 2017-038

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le marché de point à temps manuel et automatique notifié à l'Entreprise POMPEI le 15 avril 2016.

Il serait nécessaire de réaliser un avenant prenant en compte la modification de l'indice existant pour la variation des prix.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- prend note de la suppression de l'indice TP09TER et de son remplacement par l'indice TP09 : fabrication et mise en œuvre d'enrobés,
- stipule que l'avenant prendra effet dès la première révision à effectuer sur les prix du marché,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise POMPEI.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION POUR LOCATION 2017/2021 : GITE RELAIS ET CREPERIE

réf : 2017-039

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer à l'entreprise « GNome Prod », représentée par M. Arnaud DEROUBAIX, le gite relais et la crêperie, sur la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2021 inclus. Le prix de location pour cette période est fixé à 350,00 euros par mois.

M. Le Maire est chargé de signer avec les membres de cette association une convention précisant les engagements des deux parties en ce qui concerne la location du gite relais et de la crêperie situés au Val Jouin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 26/04/2017

Le Maire,
Jean Claude GABILLET